

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 29 septembre 2017,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

**Jeudi 05 octobre 2017 à 20h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	11
votants :	13

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Jean-Pierre DURET, Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Sylvie VIRET

Excusés : Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE (procuration donnée à Marie-Ange DUPONT), Cindy JANVRIN (procuration donnée à Marie-Édith LOCHER), Christian ZANOLLA

Procurations : 2 **Absent :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** J-P DURET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de Luke Hennequin, responsable du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Il vient aujourd'hui présenter la convention liant la commune à la CCAS pour le fonctionnement du Service Commun d'urbanisme.

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose au Président de chaque Communauté de Communes un schéma de mutualisation. La Communauté de Communes Arve et Salève a choisi de mettre en place un Service Commun d'Urbanisme.

1. Convention relative au Service Commun d'Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV ; qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R 423-14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016 ainsi que la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013 05 05 prise en date du 06 juin 2013 autorisant la signature par le Maire d'une convention déléguant l'instruction des autorisations du droit des sols au Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB) ;

Vu la convention confiant l'instruction des autorisations du droit du sol au Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB) signée en date du 06 juin 2013 ;

Vu le courrier adressé en LR/AR par le Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB) notifiant la dénonciation de la convention susvisée avec préavis effectif de 6 mois suite à sa réception en date du 13 avril 2017, soit une résiliation effective entrant au plus tard en vigueur en date du 13 octobre 2017 ;

Considérant le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme ;

Considérant la dénonciation de la convention nous liant au Syndicat Rocailles Bellecombe pour son soutien technique dans l'instruction et l'élaboration de nos dossiers en matière d'urbanisme ;

Considérant la constitution d'un service commun d'urbanisme intercommunal qui entrera en fonction avant la fin de l'année 2017 et dénommé Service Commun d'Urbanisme dont la mission principale est de réaliser l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations du droit des sols (IADS) pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève, dont les missions complémentaires sont l'organisation de permanences en communes, la participation aux commissions communales d'urbanisme et dont les missions annexes sont le contrôle des conformités, l'instruction des dossiers de contentieux et la rédaction d'actes, l'aide à la planification et la formation des agents en charge de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer le traitement des différentes missions liées à ses compétences en matière d'urbanisme ;

Considérant le Maire comme seul signataire des autorisations du droit du sol, la signature d'une convention de mise en place de ce service commun n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le maire au nom de la commune ;

Considérant le projet de convention cadre et ses annexes ; régissant les modalités de fonctionnement de ce service entre chaque Commune membre et la Communauté de Communes Arve et Salève, annexé à cette délibération ;

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal de prendre acte de ces engagements en faveur de l'adhésion au Service Commun Urbanisme.

- ***Le Conseil Municipal,***
en l'absence de remarques et à l'unanimité,
 - ***Approuve l'adhésion au Service Commun d'Urbanisme,***
 - ***Prend acte de la dénonciation de toutes conventions antérieures le liant pour les missions décrites ci avant,***
 - ***Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.***

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 septembre 2017

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- ***Le Conseil Municipal,***
en l'absence de remarques et à l'unanimité,
 - ***Approuve le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2017.***

3. Conventions d'utilisation de locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés de façon régulière par les associations communales suivantes :

- **l'Association des Parents d'Élèves (jusqu'au 31 décembre 2017) :**
 - le Portakabin pour l'activité garderie périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h50
 - le restaurant scolaire pour la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 15h00.
- **l'Association Sports et Loisirs :**
 - la salle polyvalente (salle de réunion du haut)
 - un mercredi après-midi par mois (ateliers Nature et Découverte) de 14h00 à 16h30,
 - les jeudis de 16h30 à 19h00,

- un vendredi soir par mois de 18h30 à 20h30 et/ou un samedi matin par mois de 08h30 à 12h30 (ateliers Couture),
- la salle polyvalente (grande salle du bas)
 - les mardis de 18h15 à 21h45,
 - les mercredis de 08h30 à 11h30.
- la salle de motricité
 - les mardis de 16h40 à 18h00,
 - les mercredis de 17h15 à 18h45,
 - les jeudis de 16h40 à 21h40.
- **l'Association Croc Livres** :
 - le local de la bibliothèque située au 34 Centre Village tous les jours de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 (22h00 le mardi en cas de réunion), équipé d'un ordinateur portable TOSHIBA Satellite C875 – 14R (2013).

Pour définir les conditions de mise à disposition de ces bâtiments à titre gracieux, elle propose une convention liant la commune et chacune de ces associations, qui en acceptent les termes.

Après lecture, elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Approuve*** ces projets de convention
 - ***Autorise*** Madame le Maire à signer ces conventions.

4. Permis de construire du Groupe Scolaire

Le projet du permis de construire relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire a été préparé par le Cabinet d'architecture Jean-François Wolff puis validé par la commission communale en date du 13 septembre 2017.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer le permis de construire et de désigner Monsieur Gianni GUERINI, adjoint en charge de l'urbanisme pour se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

- ***Le Conseil Municipal,***
en l'absence de remarques et à l'unanimité,
 - ***Autorise*** Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant la restructuration et l'extension du groupe scolaire,
 - ***Désigne*** Monsieur Gianni GUERINI pour signer, le cas échéant, l'arrêté relatif à cette demande.

5. Demande de subvention

L'Association des Parents d'Élèves gère, sur la commune, la restauration scolaire et la garderie périscolaire. Elle apporte aussi une aide financière pour certaines activités proposées aux enfants scolarisés à la Muraz (sorties de ski ou de piscine, spectacle de Noël...).

Le Conseil Municipal lui apporte annuellement son soutien, notamment pour ses frais de personnel (restaurant scolaire).

Elle sollicite cette année une subvention de 5 716.32 € (sapin de Noël pour 132.00 € + personnel pour 5 584.32 €).

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - ***Vote*** cette subvention de 5 716.32 €
 - ***Autorise*** Madame le Maire à inscrire ce crédit au budget 2017.

6. Commissions communales

- **Jeunesse et sports** le 12/09/2017
- **CAO le 13/09/2017** : Marché à Procédure Adaptée relative à la préparation et à la livraison de repas en liaison chaude pour les besoins en restauration collective
- **Construction groupe scolaire** le 13/09/2017 : permis de construire
- **Affaires scolaires** les 14/09/2017 et 02/10/2017 : mutualisation des services de cantine et de garderie (tarifs)
- **Urbanisme PLU** le 15/09/2017 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **Urbanisme** le 21/09/2017 : dossiers en cours

7. Questions diverses

Aînés

Cours de gym douce

Des cours pour les aînés ont été mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale depuis le 20 septembre 2017.

Ils sont dispensés par Madame Sandrine Soatto, professeur de gymnastique qui dispense des séances de gym douce avec éveil corporel axées sur l'équilibre, des étirements et de la coordination pour un développement et un maintien musculaire. Elle propose une approche respectueuse du corps avec au programme : gymnastique dans le cadre de la prévention des chutes, stimulation par le mouvement des systèmes d'équilibre, parcours gymniques d'équilibre, synchronisation harmonieuse du mouvement et de la respiration, dissolution des tensions....

Ces cours ont lieu en période scolaire le mercredi de 11h00 à 11h55 à la salle polyvalente.

Toute personne intéressée peut rejoindre le groupe (avec tenue et paire de chaussures confortables, tapis et bouteille d'eau).

Mardis après-midi récréatifs

Ceux-ci ont repris depuis le 3 octobre 2017 pour tous les mardis après-midi en période scolaire, de 14h00 à 17h00 : un moment de détente et de convivialité entre aînés de la commune. C'est un temps pour partager un goûter, prendre un thé ou un café, jouer aux cartes ou à des jeux de société... ou tout simplement « papoter ».

Affaires juridique/don au Centre Communal d'Action Sociale

Par jugement du 23 mai 2016, le tribunal de Police d'Annemasse a condamné un murazien à verser la somme de 300 € en réparation d'un préjudice (dépôt de plainte par Madame le Maire à l'encontre de cet habitant pour « injure et diffamation non publiques »).

Ce dernier avait interjeté appel devant la cour d'Appel de Chambéry, action rejetée le 14 septembre 2016 par cette instance pour défaut de forme. Le jugement du tribunal de Police d'Annemasse restait donc applicable.

Malgré une demande de versement par lettre recommandée ce murazien n'a pas effectué de règlement.

Le Fonds de Garantie des Victimes des actes de terrorisme et autres infractions a été saisi et a versé 300 € à Madame le Maire, correspondant au montant des dommages et intérêts qui lui était personnellement dû.

Madame le Maire ne souhaite pas conserver cette somme et en fait don ce jour au Centre Communal d'Action Sociale.

Fibre optique

Les travaux évoqués lors de la dernière séance sont actuellement en cours sur la commune comme prévu.

Covoiturage

La Région, Prioriterre (Organisation Non gouvernementale et Centre d'Information et de Conseil sur les consommations d'énergie, d'eau et plus largement des ressources naturelles) incitent le développement du covoiturage.

C'est en ce sens que la Communauté de Communes Arve et Salève a missionné le cabinet Inddigo pour proposer un maillage cohérent sur le territoire intercommunal : deux places sont proposées pour la commune. Elles seront matérialisées à l'entrée de la place de la Mairie (marquage au sol et signalisation verticale), sur la droite.

Séance levée à 21H45

Affiché le : 11 octobre 2017

Le Maire

Nadine PERINET